



## DECISION DU MAIRE N° 2025-01-010

Objet : contrat de conception, réalisation et maintenance du site internet de la Mairie

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur à 207 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La plateforme actuelle du site internet de la commune n'est plus mise à jour et ne répond plus aux standards techniques nécessaires. Elle sera donc définitivement fermée le 31 mars 2025.

Considérant la nécessité d'optimiser et redynamiser le site internet de la Mairie de Risoul.  
Vu les devis sollicités auprès des sociétés reseaudescommunes.fr et l'Agence digitale Websenso pour un contrat de conception, réalisation et maintenance du site internet de la mairie.

Vu les propositions et options proposées par l'Agence digitale Websenso.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul,

### Décide

#### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

La commune de Risoul conclut avec l'Agence digitale Websenso un contrat de prestation de services pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la Mairie.

L'investissement pour la commune est de 6875 € HT. Ce montant correspond à la conception et la réalisation du nouveau site internet avec de nombreuses options et la reprise, en partie, des données du site internet actuel.

Le coût annuel pour l'hébergement du nom de domaine, la maintenance et le fonctionnement du site internet est de 740 € HT.

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat concernant les prestations décrites ci-dessus avec l'Agence digitale Websenso et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la présente décision, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250115-DECM2025-01-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025

Publication : 15/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 15 Janvier 2025  
Le Maire, Régis SIMOND